

**DEMANDE DE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE
ENTRE LA VILLE DE LYON ET UNE AUTRE COMMUNE
A retourner avant le 25/06/2020**

Chaque année scolaire, le Conseil Municipal délibère sur la définition des périmètres. Toutes les adresses de Lyon sont rattachées à une école de proximité. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour l'équilibre des effectifs des écoles de la Ville de Lyon. Les demandes de dérogation doivent rester une exception à la règle. Même si la demande de dérogation est conforme aux critères, elle ne sera définitivement acceptée que s'il y a des places restantes dans l'école.

Pour les demandes de dérogation vers Lyon : La Commission d'examen des dossiers de dérogation se tiendra en juillet pour la rentrée 2020/2021.

Pour les demandes de dérogation au départ de Lyon : Il est obligatoire d'utiliser l'imprimé de la Commune demandée, puisque les critères et formalités ne sont pas identiques entre chaque commune. Le dossier transitera par les services de la Ville de Lyon mais la décision sera du ressort de la commune demandée.

VOTRE ENFANT

NOM Prénom

Date de naissance |_|_| |_|_| |_|_|_|_| Lieu de naissance

RESPONSABLE 1

(Tuteur légal ayant la garde de l'enfant)

Mme ou M. / NOM Prénom

Adresse

Code postal |_|_|_|_|_| Commune ☎ : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Horaires de travail ☎ travail |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| ☒*.....

RESPONSABLE 2

Mme ou M. / NOM Prénom

Adresse

Code postal |_|_|_|_|_| Commune ☎ : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Horaires de travail ☎ travail |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| ☒*.....

* Ces informations sont destinées à la Direction de l'Éducation de la Ville de Lyon et ne seront utilisées que pour répondre à la demande de dérogation scolaire formulée et pour toute information liée à la scolarité. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018). Pour toute demande, adressez-vous à : educ-carte.scolaire@mairie-lyon.fr

Date et signature du ou des responsables légaux, suivies de la mention manuscrite «Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus» :
Motifs recevables, justificatifs et circuit de la demande selon votre cas se reporter à la page 3

SECTEUR DU DOMICILE

Nom de l'école d'origine :

.....

Avis Maire de la commune d'origine :

Favorable au départ de l'enfant

Défavorable au départ de l'enfant

.....

.....

Date :

Tampon et signature du Maire du secteur d'origine :

SECTEUR DEMANDÉ

Nom de l'école demandée :

.....

Décision définitive de la Commission Mixte pour les demandes en provenance de communes extérieures :

Favorable à l'accueil de l'enfant

Défavorable à l'accueil de l'enfant

.....

.....

A Lyon, le :

DÉROGATIONS EN PROVENANCE D'UNE COMMUNE EXTÉRIEURE

A/ Critères admis pour les familles résidant en dehors de Lyon et justificatifs en rapport :

Respect prioritaire des conditions d'accueil de tous les enfants du secteur, y compris les moins de 3 ans en maternelle, avant de procéder à des inscriptions extérieures.

Attention : les familles résidant en dehors de Lyon ne bénéficieront pas d'une tarification en fonction du quotient familial municipal. Le plein tarif sera appliqué pour la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Dans certains cas, l'inscription scolaire avec une dérogation scolaire ne permet pas une inscription prioritaire au restaurant scolaire. Une dérogation obtenue pour la maternelle n'est pas reconduite pour l'entrée au CP. La « poursuite de scolarité » n'est pas un critère de dérogation.

En l'état actuel et en l'absence de convention entre les communes, seuls les motifs de dérogation suivants seront retenus (cocher la case correspondant à votre situation):

- Rapprochement de fratrie dans le groupe scolaire : joindre le certificat de scolarité des frères/sœurs déjà inscrits (délivré par le Directeur de l'école).

- Parents travaillant dans le groupe scolaire demandé (personnel de l'Éducation Nationale et agents de la Ville de Lyon intervenant dans l'école) : joindre une copie de l'arrêté de nomination, ou une attestation du Directeur de l'école.

- Garde gratuite par les grands-parents résidant dans le périmètre scolaire demandé, **sans périscolaire, c'est-à-dire sans restauration scolaire, ni accueil du matin et du soir. L'accueil du mercredi matin reste possible** : joindre une attestation des grands-parents, avec justificatif du domicile et copie des pièces d'état-civil attestant du lien de parenté.

- Problème de santé de votre enfant : joindre au dossier de dérogation un certificat médical motivé, rédigé soit par le médecin scolaire de l'école de votre secteur, soit par votre médecin traitant

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la mise en œuvre de nouvelles conventions entre chaque commune.

B/ Circuit du dossier :

Il est nécessaire d'utiliser l'imprimé de la Ville de Lyon, puisque les critères et formalités ne sont pas identiques entre chaque Commune. Le dossier transitera par les services de la Commune de résidence mais la décision sera du ressort de la Ville de Lyon.

- les parents remplissent leur dossier,
- ils joignent les justificatifs et déposent leur dossier pour visa à la Mairie de leur Commune qui envoie ensuite le dossier complet à la Direction de l'Éducation de la Ville de Lyon **avant le 25 juin 2020**,
- celle-ci présente le dossier à **la Commission Mixte**. Dans ce cas précis, la décision et la notification des réponses sont du ressort de Monsieur l'Adjoint au Maire de Lyon, Délégué à l'Éducation, Éducation Populaire, Vie étudiante, Réussite et Promotion Universitaire.

Les dossiers réceptionnés après le 25 juin 2020 feront l'objet d'une réponse après leur traitement qui aura lieu au plus tard fin août.

C/ Composition de la Commission Mixte :

- Monsieur l'Adjoint au Maire de Lyon, Délégué à l'Éducation, Vie étudiante, Réussite et Promotion Universitaire,
- Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant,
- Un représentant du service Mission Éducative et Médico-sociale de la Direction de l'Éducation,
- Un représentant du service aux Publics de la Direction de l'Éducation.

Afin de réexaminer le dossier dérogation, toute demande d'appel devra être accompagnée de pièces ou d'éléments complémentaires au dossier initial.

L'appel n'est pas suspensif, et l'enfant reste inscrit dans son école de secteur.

Un refus de la commission doit inciter les parents à rechercher une autre solution d'organisation.

Les réponses aux demandes d'appel seront communiquées après leur traitement au plus tard fin août.

VILLE DE LYON
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Pôle inscriptions, périmètres scolaires et associations
69205 LYON CEDEX 01

Lyon en direct : 04 72 10 30 30